

DELIBERATION N° 19**Vente de matériels et objets réformés d'une valeur supérieure à 4 600 € -
autorisation de mise en vente d'un système de gravure thermique
de plaques pour presse Offset****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la collectivité souhaite se séparer d'un système de gravure thermique de plaques pour presse offset (CTP) utilisé actuellement par le service de communication. Cet équipement ne sera plus employé à partir du 1^{er} janvier 2015 du fait de l'acquisition de matériels de technologie plus récente : des presses numériques.

Le CTP a été acheté 60 000 € TTC en février 2011. Sa valeur comptable étant supérieure à 4 600 €, il appartient au Conseil Municipal de décider de la vente de ce matériel.

Le service de la commande publique envisage de publier un avis de mise en vente de ce matériel sur la plateforme de courtage aux enchères par internet « Agorastore » au mois de décembre 2014.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121-29 et L 2122- 22,
- l'article L 2122-2 du CGCT précisant les règles en matière d'aliénation du matériel réformé,
- la délibération n°18 du 13 décembre 2012 relative au recours à un système d'enchères électroniques pour la vente de matériels et objets réformés,
- la décision n° 2012/8-22 en date du 26 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat n° 2012-446 en date du 28 décembre 2012 avec la SAS Agora Store, outils de courtage aux enchères,

Considérant :

- la volonté de la Ville de Dieppe de mettre en vente le système de gravure thermique de plaques pour presse offset équipant le service communication,
- l'avis de la commission n° 1 du 2 décembre 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du CTP d'une valeur estimée supérieure au seuil de 4 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire